

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 17/PM/2024

**OBJET : ACCES INTERDIT AUX ZONES DE TRAVAUX DU CIMETIERE
Dans le cadre d'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-8, L 2213-9 et R 2223-8 ;

Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et décence ;

Considérant que la commune se réserve le droit d'interdire ponctuellement l'accès à certaines zones du cimetière en cas de travaux d'exhumations administratives,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès sera interdit aux zones de travaux matérialisées par les pompes funèbres dans le cadre d'exhumations administratives jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les pompes funèbres MANGEL de CORNIMONT, sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressée à :

- Pompes funèbres MANGEL
- Les services de gendarmerie

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

